

Conditions générales de vente

applicables à partir du 3 janvier 2024

Objet

Les présentes conditions générales de ventes tiennent lieu de contrat entre :

EI Guillaume Brocker
Accompagnateur en montagne
5 b rue du petit vignoble
68440 Habsheim
SIRET 808 712 509 00021

désigné dans ce document par « l'accompagnateur », d'une part,

et le client d'autre part.

Toute inscription à une sortie, ou commande de sortie, implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales de vente.

Prestations

L'accompagnateur est titulaire du « Brevet d'État d'Alpinisme – Accompagnateur en Moyenne Montagne ». Conformément aux prérogatives prévues par la loi, il conçoit, organise, conduit et anime des sorties en milieu montagnard, à destination de tout public, tout au long de l'année, en randonnée pédestre, en marche nordique, ou en raquettes à neige. Il conçoit les parcours en fonction des capacités et aptitudes des personnes encadrées. Il est à même d'expliquer et de partager ses connaissances sur le milieu montagnard, et plus généralement sur la faune, la flore, les cultures, les traditions et l'histoire des sites visités.

L'accompagnateur est garant de la sécurité et du bien-être des personnes encadrées. Il se réserve ainsi le droit de changer à tout moment le parcours prévue pour une sortie, si les conditions météorologiques et/ou nivologiques l'exigent. De même, il pourra changer le parcours si le niveau, ou les capacités, d'au moins une partie des participants n'est pas en adéquation avec l'itinéraire initialement prévu.

Les groupes encadrés ne pourront excéder 12 participants par accompagnateur, exception faite pour les sorties scolaires. Il pourra être fait exception de cette limite uniquement avec l'accord explicite de l'accompagnateur.

Sorties ouvertes aux inscriptions individuelles

Inscriptions

La participation à une sortie ouverte aux inscriptions individuelles implique une inscription préalable du client. Il doit fournir les informations nécessaire à pouvoir être contacté : nom, prénom, numéro de téléphone mobile et adresse mail. Ces informations seront utilisées pour les besoins de la bonne organisation de la sortie.

Payement

Le paiement se fait au plus tard sur place, avant de débiter de la sortie. Il peut également se faire en amont par virement ou par chèque.

Retard, désistement et annulation

En cas de désistement, ou de retard au rendez-vous, le client sera tenu d'informer l'accompagnateur, uniquement par SMS ou par appel téléphonique. En cas de défaut d'information, tout retard supérieur à 15 minutes sera considéré comme un désistement.

En cas de désistement du client, aucune somme déjà versée ne sera remboursée, exception faite en cas de force majeure.

Le client est informé que la pluie n'est pas un motif de désistement recevable.

En cas d'annulation de la sortie du fait de l'accompagnateur, le client sera intégralement remboursé des sommes déjà versées.

Sorties réalisées à la commande

Pour toute commande de sorties, un devis est établi et transmis gratuitement au client. Le devis comporte la liste des prestations proposées, les tarifs et les dates prévues pour l'exécution de ces prestations. En option, le devis peut être accompagné d'une fiche technique décrivant les horaires, parcours, distances, dénivelés, difficultés, thématiques...

Confirmation

Afin de confirmer sa commande, le client devra signer le devis, le renvoyer à l'accompagnateur par voie électronique ou par courrier postal et verser un acompte dont le montant figure sur le-dit devis.

A compter de la réception du devis signé et du versement de l'acompte, l'accompagnateur s'engage à exécuter les prestations figurant sur le devis.

Paiement

Suite à la réalisation des prestations, une facture sera remise au client, qui devra alors s'acquitter des sommes restant dues.

Annulation

Pour toute annulation de commande du fait de l'accompagnateur, le client se verra intégralement remboursé de toutes les sommes déjà versées.

Pour toute annulation de commande du fait du client, au-delà du délai légal de rétractation, les acomptes versés seront intégralement conservés par l'accompagnateur.

Le client est informé que la pluie n'est pas un motif d'annulation recevable.

Modalités de paiement

Les prestations peuvent être réglées à l'accompagnateur par les modalités suivantes : espèces, chèque ou virement bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Mise à disposition de matériel

L'accompagnateur peut mettre du matériel à la disposition du client. Par exemple : raquettes, bâtons de marche, bâtons de marche nordique, gants, bonnets, bouteilles isothermes, gobelets... Ce matériel est régulièrement vérifié et entretenu. Il est réputé être en parfait état d'usage au moment de la sortie.

Une fois le matériel confié au client, ce dernier en prend la responsabilité. Il s'engage alors à l'utiliser pour la seule destination pour laquelle il est prévu, dans des conditions normales, en respectant scrupuleusement les consignes données par l'accompagnateur.

Si à la suite d'un mauvais usage manifeste ou d'une négligence de la part du client, le matériel qui lui a été confié se retrouve dégradé, détruit ou perdu, les frais de remise en état ou de remplacement de ce matériel seront intégralement à la charge du client.

Assurance

L'accompagnateur a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de MMA IARD, sous le contrat n° 105.630.300, représenté par le cabinet S.A.G.A. BP 27 69921 Oullins Dedex.

Par ce biais, le client est couvert pour tout accident corporel, frais de recherche et de secours et assistance rapatriement, en cas d'engagement de la responsabilité de l'accompagnateur.

De son côté, le client doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile, le cas échéant une assurance invalidité décès pour être couvert en cas d'incident impliquant sa responsabilité, ou en cas d'accident.

Droit de rétractation

Conformément à l'article Article L221-18 du Code la Consommation, le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation du contrat.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L221-28 du code de la consommation, pour toute inscription à une sortie, ou commande d'une sortie, dont la date d'exécution est à moins de quatorze jours, le client ne pourra pas faire valoir son droit à la rétractation. Son inscription, ou commande, est considérée de fait comme ferme est définitive.

Réclamations

En cas de réclamation suite à une prestation, toute demande du client devra être adressée à l'accompagnateur par voie écrite.

En cas de litige, le client pourra s'adresser au médiateur de la consommation suivant :

Médiation de la consommation et Patrimoine

12 square Desnouettes

75015 Paris